

C.A.P.L. Des 11 et 12/06/2009**Compte rendu des CAPL concernant les appels de notation.**

Les CAPL se sont tenues successivement dans l'ordre suivant :

⇒ Catégorie B

⇒ Catégorie A

⇒ Catégorie C

Les représentants du personnel du SNADGI-CGT élus à la C A P L n° 2 (catégorie B) ont présenté au Président une déclaration liminaire qui est annexée à ce compte rendu.

Catégorie B :

Il y avait 4 dossiers à examiner . La direction avait conservé 2 +0.02 sur l'échelon variable et 1 +0.02 sur l'échelon terminal. Trois dossiers demandaient la révision de la note chiffrée et un la révision de la note et des appréciations.

Malgré une Cap tendue ponctuée de deux interruptions de séances, la direction n'a proposé qu'un seul + 0,02.

Catégorie A.

Les représentants du personnel CGT et SNUI ont rappelé au Président l'existence d'une déclaration liminaire sous forme de document adjoint au P V (cf catégorie B) qu'ils ont abondée d'une déclaration verbale en début de séance.

Concernant la note chiffrée, tous les dossiers faisant référence à un arrêt du Conseil d'Etat, n° 284707, du 9 juillet 2007, il est mis en avant le classement de l'ensemble des agents notés placés dans un même échelon, un même grade ou un même corps, dans un ordre de mérite. Cette comparaison aboutit à une prise de rang validée par la commission de notation.

Au cas particulier, les élus constatent qu'ils sont privés des éléments de comparaison leur permettant de prendre connaissance du niveau de pertinence du classement effectué.

Dans ces conditions, ils sont empêchés d'exercer valablement leur mandat.

Deux dossiers ont été examinés portant à la fois sur l'appréciation générale, la note chiffrée, et, pour l'un d'entre eux, le compte-rendu d'entretien.

Il existait une réserve de 0,02.

Après débat contradictoire, seule une modification d'appréciation générale a été obtenue, après accord préalable de l'intéressé.

A titre d'information, les objectifs formalisés dans le compte-rendu d'entretien et afférents à l'année suivante ne peuvent pas être évoqués en CAP de l'année en cours.

Comme d'habitude, on constate que les résultats étaient décidés à l'avance.

En cas d'appel de note, il serait souhaitable de vous rapprocher au plus tôt des représentants en CAP afin de formuler au mieux votre demande.

Catégorie C.

Il y avait 4 dossiers à examiner. Deux demandes concernaient la révision de la notation, une la révision des appréciations et la dernière portait sur la note et les appréciations.

En préambule de la discussion, nous avons demandé l'état des réserves. Il nous été répondu qu'il existait une réserve de 2 de 0,02 pour les échelons variables et une réserve d'un 0,02 pour l'échelon terminal.

Deux dossiers ont obtenu des modifications sur les appréciations et un dossier a obtenu une révision de sa notation.

CONCLUSION :

Les organisations syndicales ont dénoncé le fait que certains entretiens se sont déroulés après la commission d'harmonisation de la direction. De plus, nous déplorons le fait que 5 +0,02 n'aient pas été distribués aux agents.